

# Mesures de soutien : ce que nous revendiquons

*Outre la réouverture du secteur début mars, la Fédération HoReCa Wallonie continue son combat pour soutenir notre secteur ! Plus longtemps le secteur reste fermé, plus grands sont les besoins. Un accroissement d'échelle des mesures prises précédemment doit être décidé en fonction de la fermeture plus longue des établissements.*

## Aides wallonnes

- **Mesures wallonnes supplémentaires** : soutien pour les établissements du secteur Horeca pour lesquels une perte du chiffre d'affaires de 40 % est constatée par rapport au trimestre de l'année précédente, notamment en vue d'une équité dans les aides régionales.

## Pour les indépendants

- **Double droit passerelle** :
  - Prolongation avec maintien du take away.
  - Accessible également aux hôteliers, les autres hébergements reconnus et les traiteurs/catering.
  - Traitement fiscal uniforme de 16,5 % pour chaque droit passerelle payé en 2020 et 2021, indépendamment du statut.
- **Versements fiscaux et autres cotisations sociales** : reports, dispenses et plans d'apurement jusqu'à un mois après la réouverture.

## Pour les employeurs

- **Chômage temporaire pour raison économique ou de force majeure** : prolongation de la procédure simplifiée.
- **Exonération des cotisations ONSS** : exonération/compensation pour les trimestres 2021 (cfr. exonération du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020).
- **Soutien du secteur pour le paiement des pécules de vacances** : sur le modèle de l'intervention dans le cadre de la prime de fin d'année.
- **Versements fiscaux et autres cotisations sociales** : reports et dispenses.
- **Primes de fin d'année** : report des paiements anticipés auprès du Fonds Social et de Garantie du secteur Horeca et intervention de l'Etat pour les travailleurs qui ont connu des périodes de chômage économique.

## Autres aides

- **Réduction de la TVA à 6 %** : prolongation de la mesure.
- **Soutien du secteur financier** en obligeant un report de paiement pour le remboursement du capital et des crédits ponts jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Moratoire contre les faillites** : poursuite de la mesure tant que le secteur Horeca est à l'arrêt.
- **Crédits aux entreprises** : report de paiement jusqu'à la fin de l'année 2021 et régime de garantie d'Etat sur les nouveaux crédits et lignes de crédit de maximum 12 mois.
- **Charges/loyers** : déductions fiscales possibles pour le créancier qui abandonne sa créance.
- **Gel/suppression de certaines taxes locales, provinciales et régionales** : sans que d'autres taxes viennent « gommer » les efforts ainsi consentis (exemple : augmentation des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier).
- **Unisono et autres prestataires de services** : exonération des paiements tant que l'établissement est fermé.
- **Contribution AFSCA** : exemption de paiement au prorata des mois de fermeture obligatoire.
- **Déductibilité des frais liés à l'organisation d'événements et de catering** : augmentation de 50 à 100 % jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Mesures de soutien locales** : demandes à formuler auprès des pouvoirs locaux.